

ARRETÉ 99-1D

établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrête adoptant le plan rural
de la Communauté rurale de Beaubassin-Est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le comité de la Communauté rurale de Beaubassin-Est, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'arrêté No 97-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-Est» est modifié en portant d'industriel léger à résidentiel rural le zonage et l'usage du terrain de Mira Properties Inc., ayant le numéro de cadastre 00854349, indiqué sur la carte à l'Annexe «D-1» des présentes et en faisant partie.

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| PREMIERE LECTURE : | le 21 janvier 1999 |
| DEUXIEME LECTURE : | le 21 janvier 1999 |
| TROISIÈME LECTURE et ADOPTION : | le 11 mars 1999 |



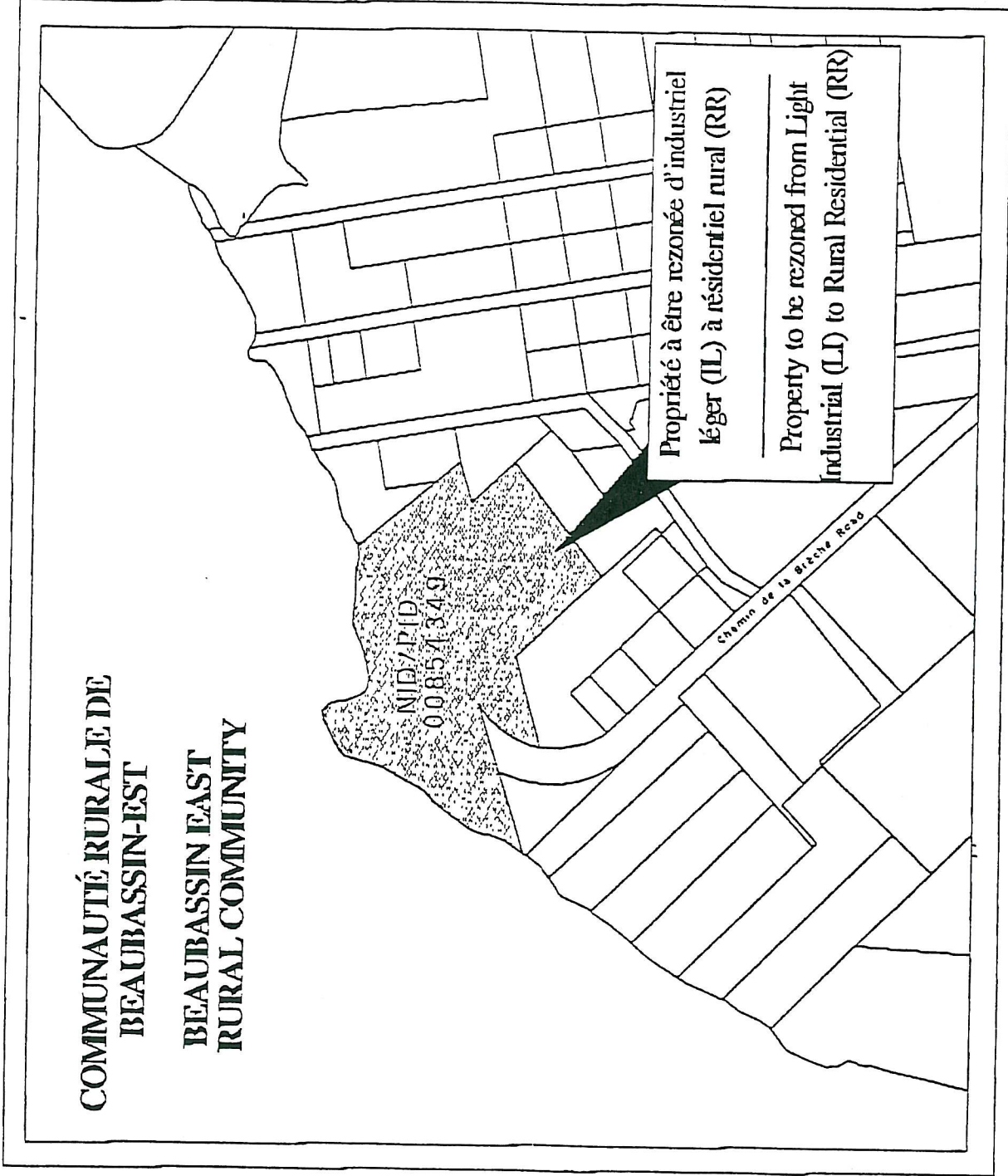
M. Ola Drisdelle, président.



Mme. Roseline Maillet, greffière.

Annexe D-1

COMMUNAUTÉ RURALE DE BEAUBASSIN-EST BEAUBASSIN EAST RURAL COMMUNITY



(Le 18 février 1999 / February 18, 1999)

